

Avis d'Appel d'offres (AAO)
AON N° 004/CORDAID/FM/GAS/2017

Objet : Appel d'Offre National Sélection des Fournisseurs pour la fourniture de l'Ouate et de l'eau de Javel à Kinshasa et à Goma.

Date de publication : 23 Aout 2017

PROJET FONDS MONDIAL SSF, VOLET VIH, GERE PAR LE PRINCIPAL RECIPIENDAIRE CORDAID/ RDC EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO

1. LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) a obtenu un financement du Fonds Mondial dans le cadre de la 9^{ème} série de la composante VIH-sida/TB. CORDAID a été désigné comme Principal Réciendaire (PR) pour la mise en œuvre d'une partie des activités de lutte contre le VIH à travers l'approvisionnement des structures de santé en médicaments de lutte contre le VIH/sida.
2. Conformément à la proposition de la RDC acceptée et financée par le Fonds Mondial pour la lutte contre le VIH/sida, subvention : COD-H-CORDAID, CORDAID se propose d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer l'achat de l'Ouate et de l'eau de Javel pour les portes d'entrée de Kinshasa et Goma.
3. CORDAID souhaite acquérir ces produits dans ces entrepôts à Kinshasa et à Goma et invite ainsi, par le présent avis d'appel d'offre, les candidats intéressés à présenter une offre sous pli fermé et cacheté, suivant les termes de référence.
4. Le Dossier d'appel d'offres complet en français peut être obtenu par les soumissionnaires intéressés par demande électronique à l'adresse suivante : cordaid.rdc@cordaid.org
Le Dossier d'appel d'offres sera envoyé, par courrier électronique aux soumissionnaires et une version papier pourra être également retirée au bureau de CORDAID RDC, tenant lieu de version officielle faisant foi, à l'adresse ci-dessous.
5. La participation à la procédure est ouverte, localement, à toutes les personnes physiques et morales, qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) des soumissionnaires.
6. Les documents qui composent le DAO vous permettront de préparer votre proposition :

a)	Instructions aux Soumissionnaires	Annexe I
b)	Conditions générales du Contrat	Annexe II
c)	les Spécifications techniques	Annexe III
d)	Formulaire de soumission de la Proposition	Annexe IV
e)	Tableau des coûts	Annexe V

Votre offre comprendra une proposition technique et une proposition financière, placées sous plis scellés distinct et devra nous parvenir, au plus tard le :

20 Septembre 2017 à 14h00 (Heure de Kinshasa : GMT +1)

A l'adresse suivante :

CORDAID RDC
Mr Yaouba KAIGAMA - Directeur Pays
Avenue OUA N°25B - Quartier BASOKO - Commune de Ngaliema
Kinshasa – République Démocratique du Congo

AVEC LA MENTION Référence AON N° 004/CORDAID/FM/GAS/2017

7. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations auprès de CORDAID RDC, et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessous de 09 heures à 16 heures (heure locale de Kinshasa) ou par mail aux adresses suivantes : cordaid.rdc@cordaid.org
8. Le Bureau de CORDAID RDC répondra par écrit à toute demande de document et clarification concernant les Documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra jusqu'à une semaine avant la date limite de dépôt des propositions.

Mr Yaouba KAIGAMA
Directeur Pays
CORDAID RDC



ANNEXE I

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. INTRODUCTION

1. Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre de la subvention COD-H-CORDAID du Fonds mondial de Lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le Paludisme, CORDAID RDC lance un Appel d'Offres National pour la Sélection des Fournisseurs pour la fourniture de l'Ouate et de l'eau de Javel à Kinshasa et à Goma.

2. Coût de la proposition

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de la Proposition. CORDAID RDC ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par la Proposition.

3. Fraude et corruption

Le Bailleur ainsi que CORDAID exigent que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants, dans le cadre de marchés financés par le Fonds Mondial, respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Bailleur :

- a. Définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Et "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur rencontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché ;
- c. Prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par le Bailleur, si le Bailleur établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se soient livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par le Bailleur ;
- d. Se réserve le droit de faire inclure dans les contrats financés par lui une disposition imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de lui permettre d'inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par lui.

B. DOCUMENTS D'INVITATION A SOUMISSIONNER

4. Contenu des documents d'invitation à soumissionner

Les propositions doivent offrir des services couvrant l'ensemble des spécifications stipulées. Les propositions qui ne couvriront qu'une partie de ces spécifications seront rejetées. Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de la Proposition.

5. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner

Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarifications à propos des documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit le Bureau de CORDAID RDC aux adresses ou aux numéros indiqués dans l'invitation à soumissionner. Le Bureau de CORDAID RDC répondra par écrit à toute demande de clarification concernant les Documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra jusqu'à une semaine avant la date limite de dépôt des propositions. Des exemplaires écrits de la réponse de l'Organisation (incluant une explication de la demande de clarification, mais sans identification de la source de la demande) seront envoyés à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les documents d'invitation à soumissionner.

6. Modification des Documents d'invitation à soumissionner

À tout moment avant la date limite de dépôt des Propositions, le Bureau de CORDAID RDC peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement.

Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner seront informés par écrit de tous les amendements apportés aux documents d'invitation à soumissionner.

Afin de ménager aux Soumissionnaires éventuels suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, le bureau de CORDAID RDC pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des propositions.

C. PREPARATION DES PROPOSITIONS

7. Langue de la Proposition

Les Propositions préparées par le soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à la Proposition échangés entre le Soumissionnaire et le Bureau de CORDAID RDC seront écrits en français. Tout autre document écrit fourni par le



Soumissionnaire peut être rédigé dans une autre langue, à condition qu'il soit accompagné d'une traduction de ses parties pertinentes en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de la proposition, le texte en français prévaudra.

8. Documents constitutifs de la Proposition

La Proposition comprendra les documents suivants :

- a. Le formulaire de soumission de la proposition Annexe IV ;
- b. Le dossier administratif comprenant la documentation nécessaire démontrant que le soumissionnaire répond à toutes les conditions d'éligibilité, et répond aux caractéristiques techniques stipulées dans les Termes de Référence ;
- c. La proposition financière résumée dans le tableau des coûts en annexe V.

9. Le formulaire de Proposition

Le Soumissionnaire devra présenter la partie opérationnelle et technique de sa Proposition comme suit :

a. Plan de gestion

Cette partie devra fournir des informations sur l'entreprise, incluant notamment la date de constitution de la société, une description sommaire des activités présentes du Soumissionnaire. L'information devra se concentrer sur les services ayant un rapport avec la Proposition.

Le Soumissionnaire devra identifier la ou les personnes chargées de représenter le Soumissionnaire dans ses rapports futurs avec le Bureau de CORDAID RDC. **Pour cette partie, le soumissionnaire aura à fournir obligatoirement les documents suivants :**

- i. Le statut de l'entreprise, les coordonnées exactes du siège social de l'entreprise ;
- ii. Nom et fonction des personnes chargées de représenter le Soumissionnaire ;
- iii. Le numéro d'identification Nationale (Du pays du soumissionnaire) ;
- iv. L'Inscription au Nouveau Registre de Commerce / RCCM (Pour les soumissionnaires inscrit en RDC)

b. Méthode proposée

Dans cette section, le Soumissionnaire devra démontrer qu'il est prêt à répondre efficacement aux caractéristiques techniques stipulées, en identifiant chacun des éléments spécifiques proposés et en abordant chacune des exigences spécifiées une par une. Le modèle des documents à fournir ici est laissé à l'initiative du soumissionnaire.

La partie opérationnelle et technique de la Proposition ne doit contenir aucune information sur les coûts des services offerts, quels qu'ils soient. Ces informations tarifaires doivent être fournies séparément dans les Tableaux de coûts appropriés qui seront inclus dans la proposition financière.

10. Les coûts de la Proposition

Le Soumissionnaire indiquera les coûts des fournitures qu'ils se proposent de fournir en vertu du présent contrat dans un tableau des coûts, dont un exemple est joint aux présents documents d'invitation à la soumission.

Le marché est à lot multiple, le soumissionnaire pourra faire son offre pour le ou les lots de son choix.

CORDAID est exonéré de la TVA à l'importation et des frais de dédouanement pour la mise en œuvre du financement relatif aux présentes acquisitions. En cas d'importation, les prix indiqués seront des prix Hors Taxes (HT) ; pour les biens déjà existants dans le pays, le prix devra exclure la TVA.

Les tarifs unitaires proposés, par produits sont réputés être des prix incluant le transport, la livraison, les analyses ainsi que tous autres éléments nécessaires à leurs mises à disposition.

11. Devises de la Proposition

Tous les coûts seront indiqués en dollars américains à l'exclusion de toute autre devise convertible.

12. Période de validité des propositions

Les Propositions resteront valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de soumission des Propositions arrêtée par le bureau de CORDAID RDC, conformément à la clause relative à la date limite. Une Proposition dont la durée de validité est inférieure à ces 90 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-conformité aux conditions de l'appel d'offres.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Bureau de CORDAID RDC pourra demander au Soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses y relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au soumissionnaire acceptant cette requête de modifier sa proposition.

13. Format et signature des propositions

Le soumissionnaire doit préparer une proposition technique et une proposition financière.

Les deux exemplaires de la proposition doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et doivent être signés par le soumissionnaire ou par la ou les personnes dûment autorisées à représenter le soumissionnaire pour ce qui touche au présent contrat. Cette dernière autorisation doit être dûment appuyée en joignant à la proposition une procuration écrite.

Une proposition ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de la Proposition.

D. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

14. Scellage et marquage des Propositions

→ **Le soumissionnaire est tenu de veiller au respect de la forme de présentation tel que spécifié ci-après :**

Les Soumissions doivent être présentées dans une enveloppe extérieure fermée. Cette dernière doit contenir séparément une offre technique et une offre financière. Ces deux offres doivent également être fermées.

L'enveloppe extérieure doit être adressée à :



Mr Yaouba KAIGAMA
Directeur pays de CORDAID RDC
Avenue de L'OUA25/B
Quartier Basoko, Commune de Ngaliema
Kinshasa – République Démocratique du Congo

Et porter la Mention :

AON° 004/CORDAID/FM/GAS/2017

Sélection des Fournisseurs pour la fourniture de l'Ouate et de l'eau de Javel à Kinshasa et à Goma.

Attention : L'enveloppe extérieure doit également porter le nom et l'adresse du soumissionnaire afin d'être facilement identifiable.

Les deux enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire et porter respectivement les mentions "Offre technique" et "Offre financière".

Il faut noter que si les enveloppes ne sont pas scellées et marquées conformément aux instructions stipulées dans la présente clause, le bureau de CORDAID RDC ne pourra être tenue pour responsable au cas où ces enveloppes seraient égarées ou ouvertes prématurément.

15. Délai de soumission des propositions

Le Bureau de CORDAID RDC doit recevoir les propositions à l'adresse indiquée dans la clause relative au Scellage et marquage des propositions, au plus tard le :

20 Septembre 2017 à 14H00 (Heure de Kinshasa : GMT + 1).

Le bureau de CORDAID RDC pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des propositions en modifiant les documents d'invitation à soumissionner conformément à la clause relative à la Modification des Documents d'invitation à soumissionner, auquel cas tous les droits et obligations de CORDAID RDC et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis au nouveau délai tel que prorogé.

16. Propositions déposées hors délai

Toute proposition reçue par CORDAID RDC après la date limite telle que spécifiée dans la clause relative au Délai de soumission des Propositions sera rejetée.

17. Modification et retrait des Propositions

Le Soumissionnaire peut retirer sa Proposition après dépôt, à la condition qu'une notification écrite soit reçue par CORDAID RDC avant la date butoir de soumission des Propositions.

La notification de retrait du Soumissionnaire doit être préparée, scellée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la clause relative au Délai de soumission des propositions. La notification de retrait peut aussi être envoyée par e-mail à l'adresse cordaid.rdc@cordaid.org, mais elle doit dans ce cas être suivie d'une copie de confirmation signée.

Aucune proposition ne peut être modifiée après le délai de soumission des Propositions.

Aucune proposition ne peut être retirée dans la période se situant entre le délai de soumission des Propositions et la date d'expiration de la période de validité de la Proposition spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de la Proposition.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS

18. Ouverture des Propositions

L'ouverture des offres aura lieu le 21 septembre 2017 à 10 heures (heure locale) dans les locaux de CORDAID RDC, par la Commission de sélection de CORDAID RDC.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée.

Les offres financières seront ouvertes à la séance d'ouverture des plis et énoncé aux participants.

19. Clarification des propositions

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, CORDAID RDC peut, à sa discrétion, demander au soumissionnaire de clarifier sa proposition. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de la proposition ne sera demandé, proposé ni permis.

20. Examen préliminaire

L'Acquéreur examinera les propositions pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces propositions répondent globalement aux conditions stipulées.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa proposition sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

Avant examen détaillé, CORDAID RDC évaluera le degré de réponse substantielle de chaque proposition par rapport à l'invitation à soumissionner. Aux fins de ces clauses, une proposition apportant une réponse substantielle est une proposition qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure. La détermination par CORDAID RDC du degré de réponse de la proposition doit être basée sur le contenu de la proposition elle-même, sans considération de quelque raison extrinsèque que ce soit.

Une proposition dont le degré de réponse substantielle est jugé insuffisant par CORDAID RDC sera rejetée sans que le soumissionnaire puisse la rendre a posteriori plus conforme en la corrigeant.



21. Evaluation et comparaison des Propositions

L'évaluation des Propositions se déroule de la manière suivante :

a. Ouverture des plis

L'objet de cette évaluation est de vérifier que le soumissionnaire a bien respecté les délais de transmission de sa Proposition, la conformité de la présentation, du format et de la langue.

b. Evaluation administrative et technique

Les propositions validées ayant passé le cap de l'ouverture des plis sont ensuite examinées.

Cette évaluation permet de vérifier que le soumissionnaire est éligible administrativement. Cette vérification portera sur les documents et autres informations administratives requis dans le document de sollicitation (Paragraphe. 9, Formulaire de Proposition). La non-conformité de ce document entraînerait automatiquement le rejet de toute la proposition.

Les propositions sont ensuite examinées sur la base du critère de conformité technique de l'offre, de la qualité proposée et des délais de livraisons.

Les soumissions jugées non conformes à l'issue de ces examens sont rejetées et écartées de toute autre évaluation.

c. Evaluation financière

Les enveloppes financières des propositions, ayant obtenu une évaluation administrative et technique positive, sont ouvertes et comparées à ce stade pour le reste du processus d'évaluation.

Le Contrat sera adjugé au prestataire qui aura présenté la proposition la moins disante

F. ATTRIBUTION DU CONTRAT

22. Critères d'attribution du Contrat

Le Bureau de CORDAID RDC se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.

L'Acquéreur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres

23. Droit de CORDAID RDC de modifier ses exigences au moment de l'attribution

CORDAID RDC se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, de modifier la quantité de biens et services spécifiée dans l'invitation à soumissionner, sans modification des coûts ou des autres spécifications et conditions.

24. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres, CORDAID RDC notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue.

- a. Jusqu'à l'établissement et la signature d'un marché officiel, la notification de l'attribution tiendra lieu de contrat.
- b. À réception par l'Acquéreur du contrat signé, CORDAID RDC notifiera rapidement chaque Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée infructueuse.

25. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par CORDAID RDC pour la fourniture de l'Ouate et l'eau de javel à Kinshasa et Goma est de 45 jours calendrier à compter de la date de signature du contrat.

26. Signature du Contrat

Le Soumissionnaire retenu doit signer, dater et renvoyer le contrat à CORDAID RDC dans un délai de 7 jours à compter de la réception du contrat.



ANNEXE II

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

1. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties déclarent et garantissent que :

- a) Chaque partie dispose des pleins pouvoirs, de l'autorité et du droit d'exécuter ses obligations en vertu du contrat ;
- b) Ce contrat constitue une obligation juridique valide et légale de chaque partie, applicable conformément aux présentes conditions (excepté dans les cas de faillites, d'insolvabilité, de jugements affectant les droits des créanciers ou de recours équitables).

Le Prestataire de Service déclare et garantit que :

- a) Il jouit du droit de contrôler et de diriger les moyens, les détails, la manière et la méthode par laquelle les Services seront exécutés ;
- b) Il possède l'expérience requise et la capacité d'exécuter les Services ;
- c) Les services devant être exécutés en conformité avec les lois, les règles ou les règlements en vigueur, il s'engage à obtenir tous les permis ou toutes les autorisations nécessaires pour se conformer à ces lois, à ces règles ou à ces règlements ;
- d) Les services seront exécutés de manière professionnelle avec un personnel qualifié.

2. STATUT JURIDIQUE

Le Prestataire de Service sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis de Cordaid. Son personnel ou ses sous-traitants ne seront en aucune manière considérés comme des employés ou des agents de Cordaid.

3. SOURCE DES INSTRUCTIONS

Le Prestataire de Service ne doit ni chercher ni accepter des instructions d'une autorité non habilitée par Cordaid dans l'exécution des services découlant du contrat. Il se gardera de toute action susceptible de porter préjudice à Cordaid et il remplira ses engagements en préservant au plus haut point les intérêts de Cordaid.

4. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE VIS-A-VIS DE SES EMPLOYES

Le Prestataire de Service sera responsable de la compétence professionnelle et technique de ses employés et il devra, pour l'exécution des services découlant du Contrat, sélectionner des personnes fiables qui œuvreront effectivement à l'exécution du Contrat, respecteront les us et coutumes locales et se conformeront aux normes de conduite morales et éthiques les plus élevées.

5. AFFECTATION

Le prestataire de Service ne doit pas affecter, transférer, prendre d'engagements ou entreprendre quelque disposition que ce soit de tout ou partie du Contrat sans une autorisation préalable écrite de Cordaid.

6. SOUS-TRAITANCE

Au cas où il aurait recours au service de sous-traitants, le Prestataire de Service devra obtenir l'accord et l'autorisation préalables et écrits de Cordaid, étant entendu que l'approbation d'un sous-traitant par Cordaid ne soustrait nullement ce dernier de ses obligations découlant du contrat, quelles qu'elles soient. Les termes de tous les contrats de sous-traitance doivent être assujettis et conformes aux stipulations du Contrat.

7. ABSENCE D'AVANTAGES POUR LES AGENTS

Le Prestataire de Service garantit qu'aucun agent de Cordaid n'a reçu ou ne se verra offrir par lui quelque avantage direct ou indirect découlant du contrat ou de son attribution. Il reconnaît que tout non-respect de cette disposition constitue une entorse à une clause essentielle du contrat.

8. DEDOMMAGEMENT

Le Prestataire de Service dédommagera, protégera et défendra, à ses propres frais, Cordaid ainsi que les agents et employés de Cordaid contre toutes poursuites judiciaires, réclamations et responsabilités de quelque nature que ce soit, dès lors qu'elles découlent d'actes ou d'omissions de sa part ou de la part de ses employés, responsables, agents ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique, entre autres, aux demandes et actions relatives à l'indemnité d'invalidité des travailleurs, à la responsabilité liée aux produits et à la nature des inventions ou appareils brevetés, au matériel de droit réservé ou à toute autre propriété intellectuelle du Prestataire de Service, de ses employés, officiels, agents ou sous-traitants. Les obligations découlant de cet article se poursuivent même après la fin du contrat.

9. CHARGES ET RECOURS

Le Prestataire de Service ne mettra pas ni ne permettra que soit joint quelque recours, saisie-arrêt ou autre charge aux dossiers de toute administration ou détenu par Cordaid et relatifs à des sommes dues ou à devoir pour un travail fait ou du matériel fourni en vertu de ce Contrat, ou pour cause de toute autre demande faite à l'encontre du Prestataire.

10. NATURE CONFIDENTIELLE DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

Toutes les cartes, tous les dessins, toutes les photos, toutes les mosaïques, tous les plans, tous les rapports, toutes les recommandations, toutes les évaluations, tous les documents et toutes autres données recueillies ou reçues par le Prestataire de Service en vertu du contrat seront la propriété de Cordaid et ils devront être considérés comme confidentiels. Ils ne doivent être



remis qu'aux agents autorisés par Cordaid dans l'exécution des tâches effectuées en vertu du contrat.

Le Prestataire de Service ne devra à aucun moment communiquer à toute personne non habilitée par Cordaid, publique ou privée, toute information à laquelle il n'a accès que du fait de l'exécution du contrat et qui n'est pas du domaine public, sauf s'il en a obtenu l'autorisation de Cordaid. Par ailleurs, il ne devra pas utiliser ces informations pour son avantage personnel. Ces obligations demeurent en vigueur à l'expiration du Contrat.

11. CAS DE FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE CONDITIONS

- 11.1 Le terme de Force majeure, tel qu'entendu dans cet Article, englobe les actes de guerres (déclarées ou pas), les invasions, les révolutions, les insurrections ainsi que tout autre acte de même nature ou toute force sur laquelle les parties n'ont aucun contrôle.
- 11.2 En cas de force majeure et aussi rapidement que possible après la survenue de l'évènement constitutif de cas de force majeure, le Prestataire de Service devra en informer Cordaid par écrit, en donnant tous les détails. S'il se trouve, à cause de cet évènement, dans l'incapacité d'honorer ses engagements et d'assumer ses responsabilités découlant du Contrat, il devra notifier Cordaid de tout changement dans les conditions ou de tout évènement qui pourrait influencer ou serait susceptible d'influer sur sa capacité à assumer ses responsabilités.
- Cette notification devra faire état de mesures qu'il se propose de prendre, y compris toute alternative raisonnable destinée à assurer la réalisation des activités qui ne seraient pas affectées par la Force majeure. A la réception de ladite notification, Cordaid prendra, à sa discrétion, les mesures qu'il juge nécessaires ou appropriées en la circonstance, telle la prolongation de la durée du Contrat, afin de permettre au Prestataire de Service de s'acquitter de ses obligations découlant du Contrat.
- 11.3 Si, pour raison de Force majeure, le Prestataire de Service se trouve en position d'incapacité totale ou partielle d'honorer ses engagements ou de s'acquitter de ses responsabilités découlant du Contrat, Cordaid aura le droit de suspendre ou de résilier le contrat sur la base des mêmes termes et conditions que ceux stipulés à l'Article 12 "Résiliation", avec cette seule différence que le préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

12. RESILIATION ET SUSPENSION

12.1 Résiliation pour défaut

Cordaid peut, sans préjudice de toute autre action pour violation de contrat et d'un avis écrit envoyé par défaut au Prestataire de Service, résilier le contrat en totalité ou en partie, si le Prestataire de Service :

- Ne remédie pas à une défaillance dans l'exécution de ses obligations, comme indiqué dans un avis de suspension qui lui a été notifié en vertu de l'article 12.5, dans les trente (30) jours à dater de la notification de l'avis de suspension ou dans un délai supplémentaire que Cordaid peut lui avoir accordé ;
- Ne remplit pas les obligations découlant du contrat ;
- Est engagé dans la fraude, la corruption, la collusion, la contrainte et la pratique obstructive dans la concurrence ou dans l'exécution du contrat et/ou le non-respect des règles éthiques énoncées à l'article 16 ;

En cas de résiliation du Contrat ou d'une partie de celui-ci par Cordaid en application de cet Article, aucun paiement ne sera dû au Prestataire de Service, sauf en ce qui concerne les tâches et services dûment exécutés de manière satisfaisante conformément aux termes du Contrat. Le Prestataire de Service doit alors prendre des mesures immédiates pour achever les tâches et services d'une manière prompte et ordonnée, de manière à minimiser les coûts et les dépenses supplémentaires. Toutefois, le Prestataire de Service doit poursuivre l'exécution du contrat pour la partie du contrat non résilié.

12.2 Résiliation pour insolvabilité

Au cas où le Prestataire de Service serait déclaré en faillite, serait en liquidation ou deviendrait insolvable ou en cas de cession de ses droits à des créanciers ou encore en cas de nomination d'un administrateur de ses biens pour cause d'insolvabilité, Cordaid pourra résilier le contrat sur le champ, sans préjudice de ses droits ou d'une quelconque action qu'il pourrait avoir. Le prestataire de Service a l'obligation d'informer immédiatement Cordaid de la survenue d'un des événements décrits ci-dessus.

12.3 Résiliation pour convenance

Une partie peut, sans motif et moyennant un préavis écrit de trente jours adressé à l'autre partie, mettre fin au Contrat. Dans ce cas, le Prestataire de Service sera payé pour tous les services rendus avant la résiliation du contrat. Il doit prendre, sans délai, toutes les mesures raisonnables pour effectuer l'annulation dans le délai acceptable par Cordaid de tous les paiements en suspens, des obligations non réalisées ou sous-traitées en vertu du contrat.

12.4 Résiliation par le Prestataire de Service

Le Prestataire de Service peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à Cordaid dans le cas où :

- Cordaid omet de payer toute somme qui lui est due en exécution du contrat et qui ne fait pas l'objet d'un différend conformément à l'article 12.5 ci-dessous et ce dans les quarante-cinq jours à dater de la réception de son avis écrit faisant état du retard de paiement ;
- À la suite d'un cas de Force Majeure, il est incapable d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante jours ;
- Cordaid ne parvient pas à se conformer à tout règlement à l'amiable trouvé en application de l'article 13 ci-dessous.

12.5 Suspension des paiements

Cordaid peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements en faveur du Prestataire de Service si celui-ci ne remplit pas ses obligations découlant du contrat et notamment l'exécution des Services, à condition que la notification de suspension :

- Précise la nature du manquement aux obligations, et
- Demande au Prestataire de Service de remédier à ce manquement dans un délai ne dépassant pas trente jours à dater de



la réception par lui de l'avis de suspension.

En cas de résiliation, le Prestataire de Service doit retourner à Cordaid tous les fonds non utilisés à la date de résiliation.

12.6 Suspension du financement

Au cas où le financement qui lui est accordé pour le paiement d'une partie ou de la totalité des prestations prévues dans le contrat serait suspendu, Cordaid avisera le Prestataire de Service d'une telle suspension dans les sept jours à dater de la réception par lui de l'information.

12.7 Suspension des Services

Au cas où les services seraient suspendus en raison de circonstances indépendantes de la volonté des deux parties, Cordaid, après consultation avec le Prestataire de Service, déterminera toute éventuelle prorogation de délai ainsi que le montant à suppléer éventuellement au prix du Marché tel qu'arrêté conformément aux clauses du contrat.

13. REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 13.1 Les Parties devront déployer les plus grands efforts pour régler à l'amiable tous différends, controverses ou réclamations découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. Quand elles désirent rechercher un tel règlement grâce à une conciliation, celle-ci doit prendre place conformément au Règlement pouvant être convenu entre elles.
- 13.2 Si un différend, une controverse ou une réclamation découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat ne sont pas réglées à l'amiable conformément au paragraphe précédent dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des Parties de la requête de l'autre Partie quant à ce, l'affaire sera portée devant les juridictions compétentes de la ville de Kinshasa.

14. EXONERATION D'IMPOTS

- 14.1 Cordaid bénéficiant de la franchise de la TVA à l'importation, les prix du Prestataire de Service seront établis hors taxes pour tous les biens importés.
- 14.2 De même, le Prestataire de Service autorise Cordaid à déduire de sa facture tout montant correspondant aux impôts, droits de douane et autres charges, à moins qu'il n'ait consulté Cordaid préalablement au paiement de ceux-ci et ait obtenu, à chaque fois, l'autorisation expresse de Cordaid pour payer ces impôts, droits de douane ou autres charges. Dans ce cas, le Prestataire de Service devra fournir à Cordaid la preuve écrite que le paiement de ces impôts, droits de douane ou autres charges a été effectivement effectué et préalablement autorisé.
- 14.3 Cordaid bénéficiant de la franchise de la TVA pour tous les services rendus en RDC, les prix du Prestataire de Service pour tous les services rendus en RDC seront établis Hors Taxes (HT).

15. PAIEMENT

Cordaid effectuera le paiement des prestations par chèque ou par virement bancaire après analyse et acceptation par lui des factures soumises par le Prestataire de Service à l'arrivée des différentes échéances et dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

16. REGLES ETHIQUES

16.1 Le travail des enfants

Le Prestataire de Service atteste et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé dans des pratiques non conformes aux droits énoncés dans la Convention sur les Droits de l'Enfant et notamment en son Article 32 qui dispose, entre autres, qu'un enfant doit être protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec son éducation ou qui est préjudiciable à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de cet engagement donnera droit à Cordaid de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Prestataire de Service.

16.2. Les mines

Le Prestataire de Service atteste et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé activement et directement dans des activités patentées de brevetage, de développement, de montage, de production, de commercialisation, de fabrication des mines ou d'autres activités touchant à des éléments principalement utilisés dans la fabrication des Mines. Le terme "Mines" englobe les dispositifs définis aux paragraphes 1, 4 et 5 de l'Article 2 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Toute violation de cet engagement donnera droit à Cordaid de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Prestataire de Service.

16.3 Intégrité / Probité

Ni le Prestataire de Service ni aucun de ses représentants ne se livreront à la fraude, à la corruption, à la collusion, à la coercition et/ou aux actions obstructives en vue de l'obtention du contrat ou de son exécution. Si le Prestataire de Service ou l'un quelconque de ses représentants se livrent à un des actes ci-dessus, il peut subir les sanctions suivantes ou l'une d'entre elles :

- a) Résiliation immédiate du contrat (voir Résiliation et suspension ci-dessus) ;
- b) Responsabilité du fait des dommages subis par Cordaid et par d'autres soumissionnaires concurrents ;
- c) Exclusion (listes noires) pour cinq ans de la signature d'un autre contrat avec Cordaid.

Le Prestataire de Service ou l'un quelconque de ses représentants doit signaler immédiatement à la Direction de Cordaid toute tentative, par le personnel de ce dernier, de demande de pots de vin ou de cadeaux en rapport avec le contrat.



16.4 Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent

Le Prestataire de Service reconnaît et accepte qu'en vertu des engagements de Cordaid à prévenir le blanchiment d'argent, toute transaction impliquant le transfert, le décaissement, le transport, la transmission ou l'échange de fonds (y compris les virements électroniques et les opérations de change des devises) doit être effectuée par la banque, sauf si un autre moyen de paiement est expressément autorisé par écrit par Cordaid avant la réalisation de la transaction.

16.5 Code de conduite

L'objectif du Code de Conduite est d'établir les principes et les normes de conduite exigés de tous récipiendaires des ressources de Cordaid. Le Code de conduite s'applique à tous les employés, collaborateurs, fournisseurs et consultants, où qu'ils se trouvent. Le Prestataire de Service déclare avoir pris connaissance du Code de Conduite de Cordaid et il s'engage à le respecter.

Toute violation de cet engagement donnera droit à Cordaid de résilier le Contrat immédiatement et sans frais à sa charge, après notification au Prestataire de Service.

16.6 Anti-terrorisme

Le Prestataire de Service s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds de Cordaid reçus dans le cadre du Contrat n'est utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée en exécution dudit contrat ne figurent sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.un.org/sc/committees/1267/pdf/AQList.pdf>

La présente disposition doit être reprise dans tous les autres contrats ou accords de sous-traitance conclus en exécution du Contrat.

16.7 Droits de l'homme

Le Prestataire de Service s'engage au respect des Droits de l'Homme et en particulier à :

- a) Garantir un accès aux services à tous sans discrimination, et même à la population carcérale ;
- b) Avoir recours à des médicaments ou pratiques médicales scientifiquement approuvés et éprouvés ;
- c) Ne pas faire appel à des méthodes qui constituent un acte de torture ou s'avèrent cruelles, inhumaines ou dégradantes ;
- d) Respecter et protéger le consentement donné en connaissance de cause, la confidentialité et le droit au respect de la vie privée en ce qui concerne le dépistage médical, les traitements ou les services de santé ;
- e) Eviter la détention médicale et l'isolement involontaire qui, conformément aux orientations publiées à ce sujet par l'Organisation Mondiale de la Santé, ne doivent être utilisés qu'en dernier recours.

17. RESPECT DE LA LOI

Le Prestataire de Service et Cordaid s'engagent à respecter l'ensemble des lois, ordonnances, règles et règlements en vigueur dans les pays où ils opèrent, spécialement dans la mise en œuvre de leurs obligations découlant du Contrat.

18. AUTORITE DE MODIFICATION

Aucune modification ou aucun changement ne peut être apporté au contrat, aucune renonciation à quelque stipulation que ce soit ni aucune relation contractuelle additionnelle de quelque sorte que ce soit avec le Prestataire de Service ne sera valide et applicable à Cordaid, s'il n'a fait l'objet d'un avenant signé par un agent de Cordaid dûment autorisé.



ANNEXE III

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. OBJECTIF PRINCIPAL :

Les prestations faisant l'objet du présent Appel d'Offre National ont pour objectif la Sélection des Fournisseurs pour la fourniture de l'Ouate et de l'eau de Javel à Kinshasa et à Goma (RDC).

2. LISTE DU MATERIEL A FOURNIR :

Réf. Spécification	Désignation	Qts
LOT N° 1	Eau de javel à 12%, bidon de 5 litre pour KINSHASA	3 571
LOT N° 2	Eau de javel à 12%, bidon de 5 litre pour GOMA	6 232
LOT N° 3	Coton hydrophile, rouleau, 500g, Unité pour GOMA	7 823

3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'OUATE ET EAU DE JAVEL**LOT N° 1 : Eau de javel 12% KINSHASA****Spécifications :**

- Concentration en Hypochlorite de sodium à 12%
- Bidon de 5 litres hermétiquement fermé
- Bien étiqueter avec les mentions visibles sur le nom du fabricant, date de préparation, la date d'expiration et la composition du produit

LOT N° 2 : Eau de javel 12% GOMA**Spécifications :**

- Concentration en Hypochlorite de sodium à 12%
- Bidon de 5 litres hermétiquement fermé
- Bien étiqueter avec les mentions visibles sur le nom du fabricant, date de préparation, la date d'expiration et la composition du produit.

LOT N° 3 : Coton hydrophile 500 gr**Spécifications :**

- Poids 500 gr
- Emballage individuel

4. ADRESSES DE LIVRAISON :

Les adresses de la livraison sont les suivantes :

1. KINSHASA.

Entrepôt BOLLORE AFRICA LOGISTICS, sise 4200, Av Général Bobo20 Adruma Commune de la Gombe (Réf. Avenue des Poids lourds) à coté de AFRIMA,
Kinshasa – République Démocratique du Congo

2. GOMA

ASRAMES (Association Régionale d'Approvisionnement en Médicaments Essentiels), sise Avenue des Mésanges N°001, Quartier Les volcans, Goma,
Nord Kivu – République Démocratique du Congo

5. PRESCRIPTION TECHNIQUE

Le soumissionnaire devra présenter une notice technique détaillant la nature exacte des produits proposés ainsi que les tubulins d'analyse pour chaque lot fourni.

Lors de la livraison, l'Acheteur procédera à un contrôle technique afin de s'assurer de la qualité des produits reçus. En cas de non-conformité ou des vices de fabrications, le fournisseur s'engage à remplacer dudit produit.

6. DELAI DE LIVRAISON :

Le soumissionnaire devra préciser les délais de livraison à compter de la date de commande jusqu'à l'adresse de livraison.



Annexe IV

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION

Monsieur/Madame

Après examen des documents d'invitation à soumissionner, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons nos services professionnels en qualité de prestataire de services pour les montants établis conformément au tableau des coûts joint à la présente proposition et faisant partie intégrante de celle-ci.

En cas d'acceptation de notre proposition, nous nous engageons à mettre en œuvre et à assurer la fourniture intégrale de tous les services spécifiés dans le contrat et dans les délais stipulés.

Nous convenons de nous conformer à cette proposition selon le temps et délai convenu (soit 90 jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des propositions dans l'invitation à la soumission, et cette proposition continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment préalablement à l'expiration de cette période.

Il est entendu que vous n'avez aucune obligation d'accepter quelque proposition que vous recevez.

Fait le (jour/mois) de l'année

F. Signature

(En qualité de)

Dûment autorisé (é) à signer la Proposition pour et au nom de



ANNEXE V**TABLEAUX DES COÛTS**
AON N° 004/CORDAID/FM/GAS/2017

Sélection des Fournisseurs pour la fourniture de l'Ouate et de l'eau de Javel à Kinshasa et à Goma.

Adresse de livraison : Entrepôt Bolloré à Kinshasa et Asrames à GOMA

Réf. Spécification	Désignation	Qts	PU / TTC USD	PT /TTC USD	Délai de livraison en semaines
LOT N° 1	Eau de javel à 12%, bidon de 5 litre pour KINSHASA	3 571			
LOT N° 2	Eau de javel à 12%, bidon de 5 litre pour GOMA	6 232			
LOT N° 3	Coton hydrophile, rouleau, 500g, Unité pour GOMA	7 823			

L'Entreprise soumissionnaire :

Date, signature et cachet de l'Entreprise :
(Merci de mettre votre cachet sur la page)
Nom de la personne à contacter :
Coordonnées téléphoniques :
Coordonnées Email :

